

RÉPONSE MUNICIPALE N° 7/2023

le 13 septembre 2023

Réponse à l'interpellation de Mme Bernadette Menétrey (PLR) - Réaménagement de l'avenue de la Gare, démarche participative, à quel prix ?

10.03.02-2307-Reponse-07-Interpellation-Menetrey-Avenue-gare-Demarche-participative.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Bernadette Menétrey (PLR) « Réaménagement de l'avenue de la Gare, démarche participative, à quel prix ? » déposée lors de la séance du Conseil communal du 28 juin 2023.

Est-ce normal que notre Exécutif engage des dépenses – certes à hauteur de ses compétences – mais sans préavis, alors que les membres du Conseil communal ont été informés lors de la séance du 10 mai 2023, qu'un préavis serait déposé ultérieurement ?

Réponse : Suite à la séance de commission, la Municipalité a effectivement décidé de retirer le préavis municipal N° 16/2022 et a envisagé une réduction des prestations concernant les études du réaménagement en surface de l'av. de la Gare. C'est pourquoi elle a ouvert un crédit d'études, d'un montant inférieur à Fr. 50'000.-, comme le prévoit sa délégation de compétences, afin de financer une démarche participative à ce sujet. La Municipalité tient à impliquer la population dans ce projet d'envergure pour le centre-ville ; cette démarche participative a permis de recueillir de nombreux éléments qui figureront dans le cahier des charges des mandataires pour l'établissement d'avant-projets, puis du projet définitif. Un préavis au Conseil communal sera déposé ultérieurement afin de financer ces études.

Est-ce normal de venir devant la population sans avant-projet, laissant ainsi miroiter à celle-ci qu'elle peut laisser vagabonder son imagination sans connaître les différentes contraintes liées à ces aménagements, comme le passage des canalisations ou le droit des propriétaires voisins ?

Réponse : La démarche participative concernant le réaménagement de l'av. de la Gare a lieu très tôt dans le processus d'étude. Il n'y en effet actuellement aucun avant-projet concernant les aménagements de surface et aucun mandataire. Cette démarche a pour but d'alimenter le cahier des charges qui sera soumis aux mandataires chargés, ensuite, d'étudier le réaménagement en détail et de soumettre un projet à la Municipalité servant de base à un préavis au Conseil communal. Le projet définitif tiendra bien évidemment compte de toutes les contraintes techniques et légales inhérentes à ce type de



réaménagement d'envergure. Cette démarche participative est cohérente aux yeux de la Municipalité et permet de faire émerger des idées novatrices et intéressantes.

Cette étude participative prend une ampleur incroyable, alors qu'en fonction de son résultat, il ne sera pas possible de modifier par exemple la voûte du Temple, ou tout simplement repousser les murs de la rue du Temple. Alors, est-il normal de faire croire à nos citoyens que leurs idées seront analysées ?

Réponse : Une démarche participative a également pour objectif de pouvoir faire émerger des propositions insolites ou volontairement provocatrices, afin d'élargir le champ des possibilités et de ne pas se limiter à une approche « technique » du problème. Faire participer des citoyens et habitants qui ne sont en principe pas des professionnels du métier, permet de faire émerger des propositions qui tiennent compte des usages et besoins particuliers de tous les utilisateurs du lieu. Les propositions ne pourront pas toutes être prises en considération. L'objectif est, au fur et à mesure de la démarche, de faire converger le plus possible les propositions des participants sur les objectifs souhaités pour le réaménagement de l'av. de la Gare.

Est-ce que la Municipalité entend entreprendre encore d'autres études participatives durant cette législature, si tel est le cas, merci de nous donner un programme et les coûts prévus ?

Réponse : La Municipalité rappelle que, dans le cadre d'une interpellation telle que définie par la loi sur les Communes et l'art. 94 du règlement du conseil communal, celle-ci doit porter sur un fait de l'administration de la Municipalité et non pas sur des hypothèses prospectives.




Néanmoins, la Municipalité vous informe qu'elle a planifié deux autres démarches participatives. La première sera réalisée dans le cadre de la réponse à la motion de Mme Geneviève Pasche et M. Etienne Balestra « Un château pour toutes et tous ». Le but est de consulter la population sur le projet de rénovation et de transformation du Château et ses variantes. La seconde est en relation avec le développement d'un plan climat pour La Tour-de-Peilz. Elle devra permettre de répondre aux postulats de Mme Geneviève Pasche « un plan climat pour répondre à l'urgence climatique » et de M. Nicolas Bastard « Déclarer l'urgence climatique et agir à la Tour-de-Peilz ». Cette seconde démarche aura pour but d'associer la population à l'atteinte des objectifs climatiques proposés par la Municipalité et de poursuivre avec un plan d'actions pour le climat sur le territoire communal.

Dans le premier cas, la démarche participative est financée par le solde disponible du crédit d'étude relatif à la transformation et la rénovation du Château (préavis N° 28/2017). Dans le deuxième cas, elle sera financée par le compte budgétaire N° 300.3185.01 « Energie et développement durable ». Dans les deux situations, les coûts sont inférieurs à la limite de compétence d'engagement de la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 21 août 2023



Interpellation

Réaménagement de l'avenue de la Gare, démarche participative, à quel prix ?

Je suis surprise et très étonnée qu'une telle démarche soit organisée par la Municipalité pour un tronçon de route d'environ 150 mètres, alors que le préavis d'étude No 16/2022, d'un montant de CHF 315'000.00, avait été retiré en séance du Conseil communal du 2 novembre 2022. La commission nommée pour l'étude dudit préavis avait conclu à un refus.

Cette manière de procéder m'interpelle, et m'encourage à poser les questions suivantes :

- Est-ce normal que notre Exécutif engage des dépenses – certes à hauteur de ses compétences – mais sans préavis, alors que les membres du Conseil communal ont été informés lors de la séance du 10 mai 2023, qu'un préavis serait déposé ultérieurement ?
- Est-ce normal de venir devant la population sans avant-projet, laissant ainsi miroiter à celle-ci qu'elle peut laisser vagabonder son imagination sans connaître les différentes contraintes liées à ces aménagements, comme le passage des canalisations ou le droit des propriétaires voisins ?
- Cette étude participative prend une ampleur incroyable, alors qu'en fonction de son résultat, il ne sera pas possible de modifier par exemple la voûte du Temple, ou tout simplement repousser les murs de la rue du Temple. Alors, est-il normal de faire croire à nos citoyens que leurs idées seront analysées ?
- Est-ce que la Municipalité entend entreprendre encore d'autres études participatives durant cette législature, si tel est le cas, merci de nous donner un programme et les coûts prévus ?

Je renvoie cette interpellation à la Municipalité en lui demandant des réponses écrites aux différentes questions posées, et la remercie par avance.

Bernadette Menétrey
